

Article L1251-1 du Code du travail - conditions de recours à l'intérim

Date de mise à jour : 27 Février 2023

Notre analyse

Le recours au travail temporaire permet la mise à disposition d'un salarié par une entreprise de travail temporaire au bénéfice d'un client, l'entreprise utilisatrice. La mise à disposition est temporaire et correspond à l'exécution d'une mission.

Chaque mission doit donner lieu à la conclusion d'un contrat de mise à disposition entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice, ainsi que la conclusion d'un contrat de mission entre le salarié temporaire et son employeur, qui est l'entreprise de travail temporaire.

Article L1251-1 du Code du travail - conditions de recours à l'intérim

Le recours au travail temporaire a pour objet la mise à disposition temporaire d'un salarié par une entreprise de travail temporaire au bénéfice d'un client utilisateur pour l'exécution d'une mission.

Chaque mission donne lieu à la conclusion :

1° D'un contrat de mise à disposition entre l'entreprise de travail temporaire et le client utilisateur, dit " entreprise utilisatrice " ;

2° D'un contrat de travail, dit " contrat de mission ", entre le salarié temporaire et son employeur, l'entreprise de travail temporaire.

Lorsque l'utilisateur est une personne morale de droit public, le présent chapitre s'applique, sous réserve des dispositions prévues à la section 6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dois-je formaliser ma demande de salarié intérimaire à l'entreprise de travail temporaire (ETT) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Recrutement d'un salarié intérimaire : bien formaliser sa demande

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)